

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 20241205-01 en date du 05 décembre 2024

portant autorisation de stationnement 01 d'un véhicule taxi sur la commune de Confrançon

**Le Maire de la commune de Confrançon**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-29 du 25/03/2024 relatif à l'activité taxi ;

VU l'arrêté municipal en date du 08/08/2006 portant attribution de l'emplacement de taxi n°1 à Monsieur Gérald ALONSO ;

VU l'arrêté n° 20170628-02 en date du 28 juin 2017 portant cession de l'autorisation de stationnement n°1 ;

VU l'arrêté n° 20170628-02-MODIF en date du 28/06/2017 ;

**Considérant** que Monsieur Mohamed EL ASMAR a déclaré mettre fin à son activité professionnelle de conducteur de taxi,

**Considérant** que Monsieur Mohamed EL ASMAR a exploité de manière effective et continue l'autorisation de stationnement n°1 et qu'à ce titre le délai minimal de cinq années d'exploitation pour présenter un successeur à titre onéreux est donc respecté ;

**Considérant** que Monsieur Mohamed EL ASMAR par contrat de cession d'autorisation de stationnement sous seing privé en date du 21/11/2024 a cédé à FF Taxi représentée par Monsieur Jaouad FADILE l'autorisation de stationnement n°1 ;

**Considérant** l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur sus nommé.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Jaouad FADILE gérant de FF TAXI est autorisé en tant que titulaire de l'ADS n° 01 à faire stationner un véhicule taxi sur la place de la Mairie.

**Article 2** – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque MERCEDES BENZ, modèle E220D, dont le numéro d'immatriculation est FQ-917-ZY.

**Article 3** – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

**Article 5** – En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

**Article 6** – En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

**Article 7** – L'arrêté municipal n° 20170628-02-MODIF en date du 28 juin 2017 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Confrançon est abrogé.

**Article 8** – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie de Jayat.

**Article 9** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Confrançon, le 05 décembre 2024,  
Le Maire de Confrançon,

